AVENANT N°4 AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCES POUR L'OPTIMISATION ET L'EXPLOITATION DE L'UVE DU SYTRAIVAL

Le Syndicat Mixte d'Elimination de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL)

Dont le siège est au 130, rue Benoît-Frachon à Villefranche-sur-Saône (69400),

Représenté par son Président en exercice, Jean-Paul CHEMARIN, dûment habilité par une délibération de son Comité Syndical en date du 4 septembre 2020.

Ci-après dénommé le « SYTRAIVAL »

D'une part, et

Le groupement conjoint d'entreprises composé des sociétés suivantes :

La Compagnie d'Ingénierie de Développement et d'Exploitation des Métiers de l'Environnement (CIDEME) (mandataire),

Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 Euros, dont le siège social est Tour Franklin Défense 8 à La Défense (92042), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 353 667 686, dont la Présidente est la société DALKIA WASTENERGY Représentée par Monsieur Stéphane LETERRIER,

Ci-après dénommée « CIDEME »

AT&E Architecture

Société par actions simplifiée, dont le siège est 24 Allée des Délicieuses, à Louveciennes (78 430), immatriculée au Registre du Commerce de Versailles sous le numéro 437 559 487,

Représentée par Laurent Magnin, agissant en qualité de Président

D'autre part,

PRÉAMBULE

I. Le SYTRAIVAL et CIDEME ont conclu le 14 octobre 2019 un marché public global de performance pour l'optimisation et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SYTRAIVAL à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Les principales prestations à la charge du Titulaire sont les suivantes :

- Conception et réalisation de travaux visant à améliorer les performances énergétiques et environnementales de l'UVE, et autres travaux divers,
- Démarches administratives pour l'obtention des autorisations préalables à la réalisation des travaux,
- Exploitation et maintenance de l'UVE afin de traiter les déchets apportés par le SYTRAIVAL et les DASRI, dans le respect de la continuité de service,
- Fourniture de chaleur au réseau de Villefranche-sur-Saône,
- Commercialisation de l'électricité dont les recettes sont reversées au SYTRAIVAL.

La durée du marché est de CENT-VINGT-QUATRE (124) mois à compter de sa notification.

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle, chacune décomposées en trois phases.

La Tranche optionnelle se cumule à la TF. Elle comprend les principales missions suivantes :

- Conception et réalisation de travaux portant sur le remplacement du Groupe Turbo-Alternateur et des équipements connexes nécessaires afin que le cycle eau-vapeur soit le mieux adapté au réseau de chaleur après son extension,
- Réalisation, le cas échéant des dossiers administratifs nécessaires à l'obtention des autorisations et accompagnement dans l'obtention de ces autorisations.

Elle est décomposée en trois phases :

Phase TO1 (études): Etudes de conception et d'exécution, procédures administratives et accompagnement dans l'obtention des autorisations.

Phase TO2 (travaux) : Réalisation des travaux relatifs à la TO (incluant les approvisionnements, les travaux, la fabrication, les essais et la mise en service).

Phase TO3 (exploitation): Exploitation des ouvrages de la TO.

II. Les travaux de la TF incluaient :

- ✓ Remplacement des chemins de roulement des ponts roulants
- ✓ Remplacement des galets des ponts
- ✓ Etudes sur la structure des ponts

Le changement des poutres n'était pas prévu et un diagnostic a été réalisé concluant a un état de fatigue des poutres.

Les valeurs de dépassements des contraintes admissibles : entre 40% et 900% et les poutres ne sont pas renonçables.

Pour être conforme à la règlementation en vigueur et assurer une stabilité des poutres de roulement, un remplacement de celles-ci est nécessaire.

III. Calendrier / Budget :

CIDEME propose le calendrier suivant :

- ✓ Consultation et études : 1er semestre 2022
- ✓ Remplacement des poutres de roulement pendant l'Arrêt Technique de 2023 et le changement du Turbo alternateur

Le budget se décompose (en K€ HT) :

Etudes	355
Fourniture	275
Levages	300
Main d'œuvre	320
Modification	175
couverture et remplacement	175
TOTAL HT	1 600 K€

Des pourparlers se sont alors engagés entre le SYTRAIVAL et CIDEME, à l'issue desquels les Parties ont mutuellement constaté :

- que CIDEME indiquait que son offre ne couvrait pas le remplacement des poutres ;
- que SYTRAIVAL estimait que CIDEME étant l'exploitant depuis plus de 20 ans de l'UVE, celui-ci connaissait parfaitement l'état des équipements au moment de la remise de l'offre et aurait pu alerter sur ce risque. Cependant aucune offre ne proposait le remplacement des poutres.

les parties sont néanmoins désireuses de remplacer ces poutres avant l'échéance du marché afin d'éviter un risque de rupture durant le marché qui aurait pour conséquences des surcoûts d'exploitation et d'éviter de procédures contentieuses devant la juridiction administrative, génératrices de frais ;

* * *

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- 1) De modifier les travaux objet de la tranche ferme du marché lesquels incluront donc le changement /remplacement des poutres de roulement
- 2) De définir le calendrier de réalisation desdits travaux de remplacement des poutres de roulement, lesquels auront lieu durant l'arrêt de 2023 selon le planning prévisionnel en annexe.
- 3) De répartir entre les parties le financement des travaux de remplacement des poutres de roulement

ARTICLE 2 - CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX

CIDEME s'engage :

- A concevoir et réaliser l'intégralité des travaux de remplacement des poutres de roulement de l'UVE de Villefranche sur Saône.
- A réaliser les travaux pendant l'Arrêt Technique de 2023 et le changement du Turbo alternateur
- A optimiser la vente de l'électricité produite afin de dégager, au bénéfice du SYTRAIVAL, une recette supplémentaire sur l'année 2023 supérieure ou égale à 900 000 € HT par rapport au CEP 2023

ARTICLE 3: FINANCEMENT ET REPARTITION DE LA CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX

Le SYTRAIVAL accepte de prendre en charge une partie du coût des travaux estimés par le groupement momentané d'entreprise à 1 600 K€ HT selon détails fournis en préambule du présent avenant, le groupement momentané d'entreprise acceptant pour sa part la prise en charge du reliquat du coût des travaux :

Le SYTRAIVAL accepte ainsi de prendre à sa charge un montant maximal de 1 200 000 € HT selon les modalités suivantes :

✓ 900 000 € HT, en 2023, sur présentation de factures et sur la base d'un décompte des dépenses réalisées, étant entendu que les premiers 400 000 € HT de dépenses réalisées resteront intégralement pris en charge par CIDEME;

✓ Sous réserves de l'existence effective de recettes supplémentaires d'électricité pour le SYTRAIVAL, et dans la limite d'un montant de 300 000 € HT, un abondement équivalent à 30% des recettes supplémentaires d'électricité attendues en 2023 par rapport au CEP 2023; cet abondement sera versé sur présentation de factures et sur la base d'un montant global de travaux, études comprises, supérieur à 1 300 € HT. Ce complément sera versé par le SYTRAIVAL à CIDEME en 2024, une fois que l'ensemble des recettes d'électricité 2023 auront été perçues.

Sur ce point il est précisé que les estimations, faites par CIDEME, des recettes supplémentaires d'électricité sont les suivantes :

Vente électrique 2023 et 2024 vs CEP SYTRAIVAL:

	CEP	Estimation recettes Sytraival	Recettes sup. Sytraival
2023 :	974 506 €	1 885 258 €	910 752 €
2024 :	1 403 525 €	2 731 978 €	1 328 453 €

ARTICLE 4: INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché.

Pour rappel, les montants du marché figurant à l'acte d'engagement modifiés suite aux avenants précédents sont les suivants :

	НТ	Taux de TVA	TTC
Montant total Phase TF1 (Montant résultant de l'annexe 2 de l'AE « récapitulatif des prix études et travaux tranche ferme)	1 213 659	20 %	1 456 391
Montant total Phase TF2 (Montant résultant de l'annexe 2 de l'AE « récapitulatif des prix études et travaux tranche ferme)	19 902 246	20 %	23 882 695
Montant total Phase TO1 (Montant résultant de l'annexe 2 de l'AE « récapitulatif des prix études et travaux tranche optionnelle »)	198 268	20 %	237 922
Montant total Phase TO2 (Montant résultant de l'annexe 2 de l'AE « récapitulatif des prix études et travaux tranche optionnelle »)	5 527 422	20 %	6 632 906

	Montants en € (en chiffres)		
	НТ	Taux de TVA	TTC
Montant estimatif global pour l'ensemble des prestations d'« Exploitation-maintenance » de la tranche ferme (tel que résultant du cumul figurant en ligne 42 du cadre « calcul du cout complet pour le SYTRAIVAL tranche ferme ».	35 804 701	20 %	42 965 641
Montant estimatif global pour l'ensemble des prestations d'« Exploitation-maintenance » de la tranche ferme et de la tranche optionnelle (phases TF1, TF2, TF3 et TO3) (tel que résultant du cumul figurant en ligne 42 du cadre « calcul du cout complet pour le SYTRAIVAL tranche ferme et tranche optionnelle».	30 967 766	20%	37 161 319

Après prise en compte des modifications du présent avenant, les montants figurant à l'article 3 de l'acte d'engagement sont remplacés par les montants suivants :

. ◆	НТ	Taux de TVA	TTC
Montant total Phase TF1 (Montant résultant de l'annexe 2 de l'AE « récapitulatif des prix études et travaux tranche ferme)	1 213 659	20 %	1 456 391
Montant total Phase TF2 (Montant résultant de l'annexe 2 de l'AE « récapitulatif des prix études et travaux tranche ferme)	21 102 246	20 %	25 322 695
Montant total Phase TO1 (Montant résultant de l'annexe 2 de l'AE « récapitulatif des prix études et travaux tranche optionnelle »)	198 268	20 %	237 922
Montant total Phase TO2 (Montant résultant de l'annexe 2 de l'AE « récapitulatif des prix études et travaux tranche optionnelle »)	5 527 422	20 %	6 632 906

	Montants en € (en chiffres)		
	НТ	Taux de TVA	TTC
Montant estimatif global pour l'ensemble des prestations d'« Exploitation-maintenance » de la tranche ferme (tel que résultant du cumul figurant en ligne 42 du cadre « calcul du cout complet pour le SYTRAIVAL tranche ferme ».	35 804 701	20 %	42 965 641
Montant estimatif global pour l'ensemble des prestations d'« Exploitation-maintenance » de la tranche ferme et de la tranche optionnelle (phases TF1, TF2, TF3 et TO3) (tel que résultant du cumul figurant en ligne 42 du cadre « calcul du cout complet pour le SYTRAIVAL tranche ferme et tranche optionnelle».	30 967 766	20%	37 161 319

Les modifications prévues au présent avenant impliquent donc une augmentation du montant du marché et plus spécifiquement du montant total de la phase TF2 de l'ordre de 1 200 000 euros HT.

L'impact global de l'ensemble des avenants signés est une diminution du montant total du marché initial de 1 568 396 € HT, soit -2,6 %.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant, une fois dûment signé et paraphé par les deux Parties, entrera en vigueur à la date de sa notification par le SYTRAIVAL à CIDEME, une fois accomplies les formalités de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6: LISTE DES ANNEXES

→ Annexe 1 : Planning TO avec intégration du changement des poutres

Fait à Villefranche sur Saône, le

Pour le SYTRAIVAL Pour CIDEME Son Président Son Président, Monsieur Représenté par :

DOCUMENT DE TRAVAIL CONFIDENTIER

DOCUME